

Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 13 février 2018, à 19 heures, au Centre Communautaire, 10, rue de l'Église.

Sont présents: Sylvain Laganière, Normand Provencher, Laurence Andrée Lavigne, Christian Daigle et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présent Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

19-02-18
Ordre du jour

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

20-02-18
Procès-verbaux
16 et 29 janvier

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et de la séance ajournée du 29 janvier tels que rédigés.

ADOPTÉ

21-02-18
Comptes
municipaux

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 37 303,10 \$

Compte à payer : 12 486,83 \$

Total des paiements 49 789,93 \$

ADOPTÉ

22-02-18
Mandat ministre
des Finances
soumissions -
article 1065 du
code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

23-02-18
Aide financière –
traitement
mécano-
biologique

ATTENDU QUE le MAMOT offre un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax participe, conjointement avec les autres municipalités de la MRC de L'Érable, la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska et le Centre de recherche industrielle du Québec, à un projet pilote de traitement mécano-biologique des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC de L'Érable à déposer une demande d'aide financière au programme mentionné ci-haut pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant l'implantation possible d'une chaîne de traitement mécano-biologique.

ADOPTÉ

24-02-18
Nomination
comité
intermunicipal en
loisirs

ATTENDU QU'un comité intermunicipal en loisirs a été formé par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Sylvain Laganière et Martine Bernier comme représentants au comité intermunicipal en loisirs de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

25-02-18
Nomination
vérificateurs

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de retenir les services des vérificateurs comptables Groupe RDL pour l'année 2018.

ADOPTÉ

26-02-18
Vente pour non-
paiement de taxes

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), de transmettre avant le 16 mars 2018, au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires 2016 et 2017:

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>	<u>Taxes Municipales</u>	<u>Frais divers</u>	<u>Taxes scolaires</u>	<u>Total</u>
Daniel Perreault					
	0914-48-0030	2 836,25 \$	10,50 \$	992,28 \$	3 839,03 \$

ADOPTÉ

27-02-18
Financement
permanent
260 500 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite emprunter par billets pour un montant total de 260 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
25-2016	167 160 \$	RIRL
25-2016	93 340 \$	Municipalité

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 25-2016, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	22 400 \$	
2020.	23 000 \$	
2021.	23 800 \$	
2022.	24 700 \$	
2023.	25 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	141 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 25-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

28-02-18
Adjudication
financement

Date d'ouverture :	13 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8891 %
Montant :	260 500 \$	Date d'émission :	21 février 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2018, au montant de 260 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 400 \$	2,05000 %	2019
23 000 \$	2,30000 %	2020
23 800 \$	2,50000 %	2021
24 700 \$	2,70000 %	2022
166 600 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,01000

Coût réel : 3,41189 %

2 CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

22 400 \$	3,45000 %	2019
23 000 \$	3,45000 %	2020
23 800 \$	3,45000 %	2021
24 700 \$	3,45000 %	2022
166 600 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

22 400 \$	3,53000 %	2019
23 000 \$	3,53000 %	2020
23 800 \$	3,53000 %	2021
24 700 \$	3,53000 %	2022
166 600 \$	3,53000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,53000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2018 au montant de 260 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 25-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,01000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

29-02-18
Journées de la
persévérance
scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;

- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉ

30-02-18
Fin d'emploi

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de mettre fin à l'emploi de Steeve Lachance, manœuvre en chef des travaux publics en date du 31 janvier 2018 selon les modalités prévues à son contrat.

ADOPTÉ

31-02-18
Commandite
Musikenfeu

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue une commandite de 500 \$ au comité Casa Sophia pour l'activité Musikenfeu du 27 janvier 2018 ;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette commandite.

ADOPTÉ

32-02-18
Adoption –
Règl. 45-2018

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 45-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 45-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

33-02-18
Levée de
la séance

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉ

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière